

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joelle MASSA ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ; Christine BROWAEYS

ABSENTS EXCUSÉS : Pascale DARDIER mandat à Philippe BERNA ; Pierrick PINET mandat à Dominique BALDERANIS

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 18 février 2022

Secrétaire de séance : Florence PILLANT

1 - Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire

Monsieur le Maire informe qu'un conseiller municipal a fait valoir sa démission auprès de la collectivité.

Cette démission entraîne la nomination du conseiller municipal suivant sur les listes à savoir :

« Saillans un avenir en commun » Christine BROWAEYS.

Monsieur le Maire expose le nouveau tableau du conseil municipal ci-après :

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	FONCTION	CIVILITE	PRENOM	NOM	DATE DE NAISSANCE	SUFFRAGES OBTENUS PAR LE CANDIDAT
	Maire	Mr	FRANÇOIS	BROCARD	22/02/62	434
	1 ^{ère} adjointe	Mme	DOMINIQUE	BALDERANIS	30/03/55	434
	2 ^{ème} adjoint	M	PHILIPPE	BERNA	02/03/54	434
	3 ^{ème} adjointe	Mme	ANNETTE	GUEYDAN	22/07/45	434
	4 ^{ème} adjoint	M.	FREDDY	MARTIN	28/12/71	434
	Conseiller Municipal	Mr	GEORGES	DUQUESNE	21/11/55	434
	Conseiller Municipal	Mme	JOËLLE	MASSA	18/06/59	434
	Conseiller Municipal	Mme	PASCALE	DARDIER	22/04/60	434
	Conseiller Municipal	Mme	LAURENCE	ALGOUD	27/09/63	434
	Conseiller Municipal	Mr	ROMAIN	SIMONET	25/11/75	434
	Conseiller Municipal	Mr	PIERRICK	PINET	11/02/93	434
	Conseiller Municipal	Mr	ANDRE	ODDON	19/10/54	416
	Conseiller Municipal	Mme	FLORENCE	PILLANT	16/09/58	416
	Conseiller Municipal	Mme	PATRICIA	BONNOT	18/09/81	416
	Conseiller Municipal	Mme	CHRISTINE	BROWAEYS	13/05/56	434

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

- **PREND acte du nouveau tableau présenté**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAILLANS, le 24 février 2022



Le Maire,
François BROCARD

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joelle MASSA ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ; Christine BROWAEYS

ABSENTS EXCUSÉS : Pascale DARDIER mandat à Philippe BERNA ; Pierrick PINET mandat à Dominique BALDERANIS

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 18 février 2022

Secrétaire de séance : Florence PILLANT

2 - Attribution d'une indemnité :

Par délibération en date du 25 aout 2020, le Conseil Municipal a approuvé à la majorité des suffrages exprimés des membres présents et représentés, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints ainsi que des conseillers municipaux délégués.

Aussi et pour tenir compte de l'installation de Madame Christine BROWAEYS au sein des différentes commissions, il est proposé d'attribuer une indemnité équivalente aux autres conseillers municipaux, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération à compter du 24 février 2022.

Pour rappel, il avait été précisé que pour une commune de 1297 habitants (recensement 2019) le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1 027), le maire ayant décidé de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité.

Le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027).

Soit au total : 51.6% pour le maire et 19.8% x 4 adjoints = 130.8 %

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, celle-ci s'élève à 5087.33 €.

A cet effet, le montant des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux avait

été défini dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale de la manière suivante :

Maire : 24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1er adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2ème adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3ème adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

4ème adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Conseillers municipaux délégués : 4.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation) ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-042 portant délégations de fonctions à Madame Christine BROWAEYS, conseillère municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

- **DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération à compter du 24 février 2022,**
- **DÉCIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,**
- **DÉCIDE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAILLANS, le 24 février 2022



Le Maire
François BROCARD

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Titre	Nom	Prénom	Délégation	Montant indemnité brut	Indice Majoré	Indice Brut	Taux
M	BROCARD	François	Maire	933,46	830	1027	24%
			Total indemnité Maire	933,46			
Mme	BALDERANIS	Dominique 1ère adjointe	Ecoles/Social	466,73	830	1027	12,00%
M	BERNA	Philippe 2ème adjoint	Finances / Economie/Tourisme / Agriculture	350,05	830	1027	9,00%
Mme	GUEYDAN	Annette 3ème adjointe	Associations/Culture-Patrimoine/ Sports Jeunesse	350,05	830	1027	9,00%
M	MARTIN	Freddy 4ème Adjoint	Sécurité / Travaux / Urbanisme/Ecologie	350,05	830	1027	9,00%
M	DUQUESNE	Georges	Travaux / Sécurité /Economie/Urbanisme	175,02	830	1027	4,50%
Mme	MASSA	Joëlle	Associations/Culture-Patrimoine / Social	175,02	830	1027	4,50%
Mme	DARDIER	Pascale	Tourisme / Associations/Economie Sports Jeunesse	175,02	830	1027	4,50%
Mme	ALGOUD	Laurence	Agriculture / Social	175,02	830	1027	4,50%
M	SIMONET	Romain	Sports / Jeunesse /Culture- Patrimoine/Fêtes et Cérémonies	175,02	830	1027	4,50%
M	PINET	Pierrick	Sports/ Jeunesse / Agriculture / Fêtes et Cérémonies/Sécurité / Travaux	175,02	830	1027	4,50%
M	ODDON	André	Travaux /Urbanisme/Patrimoine /Ecologie	175,02	830	1027	4,50%
Mme	PILLANT	Florence	Social	175,02	830	1027	4,50%
Mme	BONNOT	Patricia	Ecoles /Culture et Patrimoine /Finances/Economie/Fêtes/ Associations/Sport et Jeunesse	175,02	830	1027	4,50%
Mme	BROWAEYS	Christine	Ecologie /Social /Tourisme/Urbanisme	175 ,02	830	1027	4,50%
			Total Indemnité Conseillers Municipaux	3267,08			108 %
			Total Indemnité	4200,54			



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joelle MASSA ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ; Christine BROWAEYS

ABSENTS EXCUSÉS : Pascale DARDIER mandat à Philippe BERNA ; Pierrick PINET mandat à Dominique BALDERANIS

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 18 février 2022

Secrétaire de séance : Florence PILLANT

3 - Comités Consultatifs : 1 culture et 1 patrimoine - 1 comité consultatif du marché

Dans sa séance du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la création de deux comités consultatifs extra-municipaux.

Ces deux comités avaient vocation à se prononcer, d'une part sur les questions en lien avec la culture et le patrimoine, et d'autre part sur les questions en lien avec la transition écologique.

Aussi et pour tenir compte de l'évolution de ces comités consultatifs, M. Le Maire propose de scinder le comité consultatif « culture et patrimoine » en 2 comités distincts : un comité consultatif « culture » et un comité consultatif « patrimoine ».

Par ailleurs, le fonctionnement du marché hebdomadaire de la commune de Saillans est soumis au contrôle d'un comité consultatif municipal présidé par le Maire ou son représentant. Son organisation est validée par le conseil municipal.

Il est composé d'une part :

- du Maire et des membres du conseil municipal,
- des représentants désignés par chaque organisation professionnelle représentative des marchands non sédentaires fréquentant le marché de Saillans,
- d'un représentant des commerçants abonnés à l'année de produits alimentaires élu pour 3 ans par ses pairs le 21 Mars 2021.
- d'un représentant des commerçants de produits manufacturés (non alimentaires) désigné pour 3 ans par ses pairs le 21 Mars 2021.
- d'un représentant des producteurs alimentaires locaux désigné pour 3 ans par ses pairs le 21 Mars 2021.

Ils ont tous droit de vote.

D'autre part, les différents personnels tels que le garde-champêtre, l'ASVP, le placier, les agents de travaux du comité. Ils n'ont pas droit de vote.

Aussi et pour tenir compte de la démission d'un conseiller municipal, M. Le Maire propose les membres suivants dans le collège des membres du conseil municipal : Messieurs Georges DUQUESNE et Pierrick PINET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- *ADOpte la proposition du maire telle que précisée ci-dessus pour scinder le comité consultatif « culture et patrimoine » en deux comités distincts : un comité « culture » et un comité « patrimoine »,*
- *ADOpte la composition du collège « des membres du conseil municipal » de la commission du marché telle que présentée ci-dessus.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAILLANS, le 24 /02/2022



Le Maire,
François BROCARD

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joelle MASSA ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ; Christine BROWAEYS

ABSENTS EXCUSÉS : Pascale DARDIER mandat à Philippe BERNA ; Pierrick PINET mandat à Dominique BALDERANIS

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 18 février 2022

Secrétaire de séance : Florence PILLANT

4 - Constitution des Commissions Municipales – Modifications

A/ COMMISSIONS MUNICIPALES

Dans sa séance du 25 août 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la création de 4 commissions municipales :

- 1- La commission travaux-urbanisme qui regroupe les thématiques de projets, suivi des chantiers, urbanisme, sécurité, écologie
- 2 - La commission école-social
- 3 - La commission associations- sport- jeunesse- culture- patrimoine – fêtes et cérémonies
- 4 - La commission finances - économie- tourisme – agriculture

et s'était prononcé sur la désignation des membres des commissions par vote ordinaire.

Dans sa séance du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la modification des membres de ces commissions municipales et du nombre de sièges.

Aussi et pour tenir compte de la démission d'un conseiller municipal, M. Le Maire propose l'installation de Madame Christine BROWAEYS au sein des commissions 1, 2, et 4.

Pour cela il propose d'ouvrir un siège supplémentaire au sein de la Commission « école-social » et un siège supplémentaire au sein de la commission « finances - économie- tourisme - agriculture ».

Pour prendre en compte les propositions ci avant, M. le Maire expose la composition des diverses commissions :

1- La commission travaux-urbanisme - 6 sièges (inchangée):

Monsieur Freddy MARTIN, Monsieur Georges DUQUESNE, Monsieur Philippe BERNA, Monsieur Pierrick PINET, Monsieur André ODDON, Madame Christine BROWAEYS.

2- La commission école- social - sera composée de 7 sièges au lieu de 6 sièges :

Madame Dominique BALDERANIS, Madame Annette GUEYDAN, Madame Laurence ALGOUD, Madame Joëlle MASSA, Madame Florence PILLANT, Madame Patricia BONNOT, Madame Christine BROWAEYS.

3- La commission associations – sport – jeunesse – culture - patrimoine – fêtes et cérémonies - sera composée de 7 sièges au lieu de 6 sièges

Madame Annette GUEYDAN, Madame Joëlle MASSA, Madame Pascale DARDIER, Monsieur Romain SIMONET, Monsieur Pierrick PINET, Madame Patricia BONNOT, Monsieur André ODDON.

4- La commission finances - économie- tourisme - agriculture sera composée de 8 sièges au lieu de 7 sièges :

Monsieur Philippe BERNA, Madame Annette GUEYDAN, Madame Laurence ALGOUD, Monsieur Pierrick PINET, Madame Pascale DARDIER, Madame Patricia BONNOT, Madame Christine BROWAEYS, Monsieur Georges DUQUESNE.

B/ COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES

Dans sa séance du 25 août 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'une commission d'appel d'offres (CAO).

Dans sa séance du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la modification de cette commission.

Aussi et pour tenir compte de la démission d'un conseiller municipal, M. Le Maire propose l'installation de Monsieur Georges DUQUESNE au sein de cette commission.

La commission d'appels d'offres - 6 sièges :

Titulaires : Monsieur Freddy MARTIN, Monsieur Philippe BERNA, Monsieur André ODDON

Suppléants : Monsieur Romain SIMONET, Madame Patricia BONNOT, Monsieur Georges DUQUESNE.

C/ COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

Pour tenir compte de la démission d'un conseiller municipal, il convient de réactualiser la Commission de révision des listes électorales ;

Monsieur le maire précise que : le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation ainsi que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation, ne peuvent siéger au sein de cette commission en matière d'inscription sur la liste électorale.

Monsieur le maire propose l'installation de Madame Laurence ALGOUD au sein de cette commission.

Il est donc proposé les membres suivants :

M. Georges DUQUESNE, Mme Joëlle MASSA, Mme Laurence ALGOUD conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

M. André ODDON, Mme Florence PILLANT, conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

- *ADOpte la composition des différentes commissions telles que présentées ci-dessus,*
- *PROPOSE à Madame la Préfète de constituer la Commission de révision des listes électorales comme précisé ci-dessus,*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAILLANS, le 24 février 2022



Le Maire
François BROCARD

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joelle MASSA ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ; Christine BROWAEYS

ABSENTS EXCUSÉS : Pascale DARDIER mandat à Philippe BERNA ; Pierrick PINET mandat à Dominique BALDERANIS

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 18 février 2022

Secrétaire de séance : Florence PILLANT

5 - Clôture du Budget Annexe « Eau et Assainissement »

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le budget annexe « Eau et Assainissement » n'a pas été cloturé alors que le transfert de la compétence eau et assainissement au SMPAS est effectif depuis le 1^{er} janvier 2020.

Ce budget n'a donc plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2021.

Le compte administratif 2019 ainsi que le compte de gestion 2019 dressé par le comptable public ont été votés le 12 juin 2020.

Il est donc proposé d'acter la clôture du budget annexe et la reprise des résultats au budget général.

Résultat de clôture de l'exercice au 31/12/2019

Investissement = 269 103.85 €

Fonctionnement = 226 858.08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- ***ACTE la clôture du Budget annexe « Eau et Assainissement » comme exposé ci-avant,***
- ***MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.***

Fait à SAILLANS, le 24 février 2022



Le Maire,
François BROCARD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
 Nombre de Conseillers en exercice : 15
 Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joelle MASSA ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ; Christine BROWAEYS

ABSENTS EXCUSÉS : Pascale DARDIER mandat à Philippe BERNA ; Pierrick PINET mandat à Dominique BALDERANIS

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 18 février 2022

Secrétaire de séance : Florence PILLANT

6 - Adoption du Compte administratif 2021 - Budget Général :

Monsieur Philippe BERNA expose le bilan d'exécution du budget général pour l'année 2021 par chapitre.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021	
RESULTATS BRUTS 2021 :	
FONCTIONNEMENT	
Total des mandats (dépenses)	1 107 007,83 €
Total des titres (recettes)	1 254 739,38 €
Solde	147 731,55 €
<i>Résultat 2020</i>	888 073,41 €
<i>affectation 1068 en 2021</i>	200 000,00 €
<i>Résultat reporté en 2021</i>	688 073,41 €
Résultat clôture de 2021	835 804,96 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	602 793,85 €
Total des titres (recettes)	574 652,12 €
Solde	- 28 141,73 €
<i>Résultat 2020</i>	1 322 634,60 €
Résultat clôture de 2021	1 294 492,87 €

Le maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents,

- **APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'année 2021 tel que présenté,**

Fait à SAILLANS, le 24 février 2022



Le maire,
François BROCARD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents:

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

**EXTRAIT DU
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
 Nombre de Conseillers en exercice : 15
 Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joelle MASSA ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ; Christine BROWAEYS

ABSENTS EXCUSÉS : Pascale DARDIER mandat à Philippe BERNA ; Pierrick PINET mandat à Dominique BALDERANIS

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 18 février 2022

Secrétaire de séance : Florence PILLANT

7. Adoption du Compte administratif 2021 - Budget Lotissement :

Monsieur Philippe BERNA expose le bilan d'exécution du budget lotissement pour l'année 2021 par chapitre.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021	
RESULTATS BRUTS 2021 :	
FONCTIONNEMENT	
Total des mandats (dépenses)	86 068,90 €
Total des titres (recettes)	117 099,81 €
Solde	31 030,91 €
Résultat 2020	- 31 030,38 €
Résultat clôture 2021	0,53 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	- €
Total des titres (recettes)	86 068,43 €
Solde	86 068,43 €
Résultat 2020	- 86 068,43 €
Résultat clôture 2021	- €

Le maire quitte la salle.



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joelle MASSA ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ; Christine BROWAEYS

ABSENTS EXCUSÉS : Pascale DARDIER mandat à Philippe BERNA ; Pierrick PINET mandat à Dominique BALDERANIS

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 18 février 2022

Secrétaire de séance : Florence PILLANT

08 - Approbation du Compte de gestion 2021 - Budget général

Monsieur Philippe BERNA rappelle au Conseil la délibération du conseil municipal par laquelle le compte administratif du budget général a été approuvé. Il propose d'approuver le compte de gestion établi par le Trésorier de Crest dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif rappelés ci-dessous :

COMPTE DE GESTION 2021	
RESULTATS 2021 :	
FONCTIONNEMENT	
Total des mandats (dépenses)	1 107 007,83 €
Total des titres (recettes)	1 254 739,38 €
Solde	147 731,55 €
<i>Résultat 2020</i>	888 073,41 €
<i>affectation 1068 en 2021</i>	200 000,00 €
<i>Résultat reporté en 2021</i>	688 073,41 €
Résultat clôture de 2021	835 804,96 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	602 793,85 €
Total des titres (recettes)	574 652,12 €
Solde	- 28 141,73 €
<i>Résultat 2020</i>	1 322 634,60 €
Résultat clôture de 2021	1 294 492,87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- **APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget général**

Fait à SAILLANS, le 24 février 2022

Le Maire,
François BROCARD



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



**EXTRAIT DU
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
 Nombre de Conseillers en exercice : 15
 Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joelle MASSA ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ; Christine BROWAEYS

ABSENTS EXCUSÉS : Pascale DARDIER mandat à Philippe BERNA ; Pierrick PINET mandat à Dominique BALDERANIS

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 18 février 2022

Secrétaire de séance : Florence PILLANT

09 - Approbation du Compte de gestion 2021 - Budget lotissement :

Monsieur Philippe BERNA rappelle au Conseil, la délibération du conseil municipal par laquelle le compte administratif du budget général a été approuvé. Il propose d'approuver le compte de gestion établi par le Trésorier de Crest dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif appelés ci-dessous :

COMPTE DE GESTION 2021	
RESULTATS BRUTS 2021 :	
FONCTIONNEMENT	
Total des mandats (dépenses)	86 068,90 €
Total des titres (recettes)	117 099,81 €
Solde	31 030,91 €
Résultat 2020 -	31 030,38 €
Résultat clôture 2021	0,53 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	- €
Total des titres (recettes)	86 068,43 €
Solde	86 068,43 €
Résultat 2020 -	86 068,43 €
Résultat clôture 2021	- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres

- **APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget général**

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le

ID : 026-212602890-20220224-DELIBCM240222-DE

Fait à SAILLANS, le 24 février 2022

Le Maire,
François BROCARD



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joelle MASSA ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ; Christine BROWAEYS

ABSENTS EXCUSÉS : Pascale DARDIER mandat à Philippe BERNA ; Pierrick PINET mandat à Dominique BALDERANIS

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 18 février 2022

Secrétaire de séance : Florence PILLANT

10 - Demande de subventions pour la mise aux normes de la Défense Extérieure Contre l'Incendie :

La Commune de SAILLANS s'est engagée depuis septembre 2018 dans la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

La commune de Saillans a intégré, au 1er Janvier 2020, le syndicat Intercommunal des eaux SMPA, formant le SMPAS. Cette étude a été transférée et poursuivie par le Syndicat.

Compte tenu du lien étroit entre le fonctionnement et le dimensionnement des infrastructures d'alimentation en eau potable et les dispositifs de protection de défense contre l'incendie, la Commune a souhaité compléter le schéma par une analyse intégrant les mesures de protection contre l'incendie.

En effet, par arrêté du 23 février 2017, le Préfet de la Drôme a validé l'adoption du nouveau Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).

Ce document, qui précise les règles applicables en matière de défense extérieure contre l'incendie, modifie les règles de dimensionnement nationales fixées par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1955.

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) prévoit en outre, conformément aux articles R.2225-5 et 6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la possibilité pour les collectivités de réaliser un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI).

Le SCDECI est le document qui justifie et qui programme les travaux en matière de DECI pour la zone d'étude. Pour cela, il doit permettre :

- De réaliser un état des lieux complet
- De déterminer les insuffisances de la DECI actuelle
- De programmer les actions à mener afin d'atteindre un niveau suffisant de DECI

Lors de la présentation du SCDECI en commune le 27 janvier 2022, la commune a s
l'ensemble des poteaux incendie (PI) envisagé dans le programme de travaux soit n
Le programme de travaux du SCDECI prévoit l'implantation de 20 nouveaux PI et le
état.

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le 
ID : 026-212692890-20220224-DELIBCM240222-DE

Il est prévu d'initier ces travaux dès 2022.

L'estimation prévisionnelle de la dépense pour ces travaux est présentée dans le tableau ci-après :

coût estimatif par poste de dépenses				
nature	quantité	coût unitaire HT	montant HT	montant TTC
Fourniture et pose d'un poteau incendie DN 80 mm y compris raccordement	7	2 500,00 €	17 500,00 €	21 000,00 €
Fourniture et pose d'un poteau incendie DN 100 mm y compris raccordement	13	3 000,00 €	39 000,00 €	46 800,00 €
Réhabilitation d'un poteau incendie DN80 mm	1	2 500,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €
Réhabilitation d'un poteau incendie DN100 mm	1	3 000,00 €	3 000,00 €	3 600,00 €
Sous Total HT			62 000,00 €	74 400,00 €
Frais divers et imprévus environ 20%			12 400,00 €	14 880,00 €
Réalisation du Schéma Communal DECI			5 022,00 €	
Total HT			79 422,00 €	95 306,40 €

Ce chiffrage ne prend pas en compte le coût engendré par les travaux de renforcement/maillage des réseaux permettant de rendre conforme les nouveaux poteaux.

Des estimations complémentaires pourront ainsi être exécutées pour intégrer les coûts mentionnés ci-dessus.

La commune souhaite pouvoir effectuer ces travaux sur 4 exercices budgétaires.

Plan de financement prévisionnel exprimé en HT :

plan de financement prévisionnel				
année	2022	2023	2024	2025
moyenne des travaux HT (=74 400/4)	19 855,50 €	19 855,50 €	19 855,50 €	19 855,50 €
Ressources				
Etat (DETR) 80 %	15 884,40 €	15 884,40 €	15 884,40 €	15 884,40 €
sous total aides	15 884,40 €	15 884,40 €	15 884,40 €	15 884,40 €
part du demandeur				
fonds propres	3 971,10 €	3 971,10 €	3 971,10 €	3 971,10 €
emprunt			0,00 €	0,00 €
Total HT	19 855,50 €	19 855,50 €	19 855,50 €	19 855,50 €
Total TTC	23 826,60 €	23 826,60 €	23 826,60 €	23 826,60 €

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le

510

ID : 026-212602896-20220224-DELIBCM240222-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- *ACCEPTE le coût de l'équipement s'établissant pour l'année 2022 à 19 855.50 € HT soit 23 826.60 € TTC,*
- *INSCRIT les crédits budgétaires au BP 2022 pour le financement de cette opération,*
- *SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement de l'Etat au titre de la DETR, compte tenu du coût et de son intérêt communal,*
- *MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,*

Fait à SAILLANS, le 24 février 2022



Le Maire,
François BROCARD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
 Nombre de Conseillers en exercice : 15
 Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joelle MASSA ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ; Christine BROWAEYS

ABSENTS EXCUSÉS : Pascale DARDIER mandat à Philippe BERNA ; Pierrick PINET mandat à Dominique BALDERANIS

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 18 février 2022

Secrétaire de séance : Florence PILLANT

11 - Acquisition des emprises nécessaires à la régularisation foncière des voies communales

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de régularisation foncière d'emprises de voirie, la Commune de Saillans envisage d'acquérir les parcelles ou parties de parcelles appartenant à des propriétaires privés occupant la voirie.

Monsieur le Maire précise que des relevés topographiques ont été réalisés par un géomètre expert qui ont donné lieu à l'établissement de documents d'arpentage.

Le propriétaire a accepté, suite à une négociation amiable, de céder à l'euro symbolique, au bénéfice de la commune, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet communal.

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous indiquant les parcelles, les emprises et le propriétaire concerné :

Propriétaires	N° parcelle	Surface Initiale (m²)	Nouveau n° de parcelle	Surface à acquérir (m²)
M. Wilhelmus BROUWER	B 409	725	B 966	37
			B 967	/
	B 410	342	B 965	35
			B 964	/
	B 413	520	B 963	24
			B962	/

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre seront pris en charge de manière proportionnelle entre la commune et le propriétaire.

La rédaction des actes administratifs seront pris en charge par la Commune de Saillans.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal propose au Conseil Municipal que Madame Dominique BALDERANIS, première adjointe, représente la commune de Saillans dans les actes administratifs à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune, au prix de l'euro symbolique, des parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus,
- **ACCEPTE** que lesdites acquisitions soient régularisées par la rédaction d'actes établis en la forme administrative,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'établissement des actes et de géomètre,
- **AUTORISE** Madame BALDERANIS Dominique, première adjointe, à représenter la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAILLANS, le 24 février 2022



Le Maire

François BROCARD

Le Maire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joelle MASSA ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ; Christine BROWAEYS

ABSENTS EXCUSÉS : Pascale DARDIER mandat à Philippe BERNA ; Pierrick PINET mandat à Dominique BALDERANIS

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 18 février 2022

Secrétaire de séance : Florence PILLANT

12 - Création d'un parking en centre ville près de la maison de santé : engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique sur parcelles privées

Monsieur le maire souhaite poursuivre le projet, qui avait été porté par l'ancienne municipalité, de créer un parking dédié à la maison médicale réalisée en 2020. Le nombre d'emplacements de stationnement aux abords de l'établissement étant nettement insuffisant au regard de la demande.

Il rappelle que les parcelles concernées sont privées et que ce projet avait fait l'objet en 2018 d'une première demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) auprès des services de l'Etat, suite à des négociations infructueuses avec le propriétaire.

Cette DUP n'a pas abouti suite à un nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en mars 2020 qui modifiait le classement de ce terrain en **zone AU fermée** comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Pour la commune, il s'agit d'obtenir l'emprise nécessaire à la réalisation de ce parking et de nouvelles négociations amiables engagées avec le propriétaire des parcelles concernées par le projet n'ont toujours pas abouti.

Le maire rappelle que le périmètre de la DUP en vue de la création du parking (11 places) pour la maison médicale couvre une superficie cadastrée totale de 582 m2 environ, à prendre sur les parcelles AB 924 et AB 926.

En ce qui concerne la réalisation d'une éventuelle mise en compatibilité avec le PLU, les services de l'Etat devront confirmer le lancement de cette procédure conjointement avec une demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP.

Dans ces conditions, Monsieur le maire propose que la commune, compte tenu de l'intérêt général que présente cette opération, engage une procédure de déclaration d'utilité publique qui permettra d'obtenir la propriété des parties des parcelles concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- **DONNE** son accord pour l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique dans les conditions et pour les motifs évoqués ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'engagement par le préfet de la Drôme d'une déclaration d'utilité publique pour les parcelles sus évoquées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAILLANS, le 24 février 2022

Le Maire,
François BROCARD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	15
Nombre de Conseillers en exercice :	15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joelle MASSA ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ; Christine BROWAEYS

ABSENTS EXCUSÉS : Pascale DARDIER mandat à Philippe BERNA ; Pierrick PINET mandat à Dominique BALDERANIS

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 18 février 2022

Secrétaire de séance : Florence PILLANT

13 - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme

Monsieur le Maire rappelle que le logement de l'ancien receveur des Postes avait fait l'objet d'une mise à disposition à titre précaire au Syndicat Mixte de la Rivière Drôme, immeuble du Prieuré en 2019 pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois par tacite reconduction (soit jusqu'en septembre 2022).

Le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme envisage de déménager prochainement sur la commune de Vercheny au sein d'un bâtiment neuf mais le chantier est toujours en cours.

Aussi et afin d'accueillir de nouveaux collaborateurs à partir du 1^{er} mars 2022, le SMRD a sollicité la commune pour la mise à disposition d'une pièce dans un T1 attenant aux locaux qu'il occupe actuellement.

Afin de permettre cette phase transitoire pour le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme, et dans la perspective de pouvoir leur allouer une pièce supplémentaire, il est nécessaire d'approuver un avenant qui stipule la disposition d'une pièce dans un nouveau local de type T1.

Monsieur le Maire propose de signer un avenant à la convention de mise à disposition des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux à partir du 1^{er} mars 2022 pour l'activité du SMRD,
- **MANDATE** le maire pour la mise en application de cette décision et notamment la fixation des modalités financières afférentes.

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le

ID : 026-212602890-20220224-DELIB13240222-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé

Fait à SAILLANS, le 24 février 2022

Le Maire,

François BROCARD



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	15
Nombre de Conseillers en exercice :	15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joelle MASSA ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ; Christine BROWAEYS

ABSENTS EXCUSÉS : Pascale DARDIER mandat à Philippe BERNA ; Pierrick PINET mandat à Dominique BALDERANIS

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 18 février 2022

Secrétaire de séance : Florence PILLANT

14 - Adhésion à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED.

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cette Compétence Efficacité Energétique propose deux niveaux d'intervention :

Adhésion "Energie Base" : elle permet à la collectivité de bénéficier,

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

Adhésion « Énergie Plus » : outre les dispositions de la formule "Energie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés décide :

- *D'approuver le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,*
- *D'adhérer à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 1 341 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2021), soit un montant de 268,20 €.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAILLANS, le 24 février 2022

Le Maire

François BROCARD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ; Christine BROWAEYS

ABSENTS EXCUSÉS : Pascale DARDIER mandat à Philippe BERNA ; Pierrick PINET mandat à Dominique BALDERANIS

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 18 février 2022

Secrétaire de séance : Florence PILLANT

15 - Adhésion d'une nouvelle commune au Syndicat Intercommunal Gestion Mutualisée Assainissement (SIGMA)

M. le Maire indique que la commune de La Répara-Auriples a demandé son adhésion au SIGMA qui a été validée à l'unanimité lors de la réunion de Comité Syndical en date du 26 janvier 2022.

Il rappelle que, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante des collectivités membres doit se prononcer sur la délibération correspondante dans un délai de 3 mois et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Le Maire propose de se prononcer favorablement à l'adhésion de la commune de la Répara Auriples au SIGMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, décide :
- d'approuver la demande d'adhésion de LA REPARA-AURIPLES au SIGMA,

- d'approuver la délibération n°26-01-2022-03 « Adhésion de la commune de la Répara-Auriples »,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAILLANS, le 24 février 2022



Le Maire,
François BROCARD

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	15
Nombre de Conseillers en exercice :	15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joelle MASSA ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ; Christine BROWAEYS

ABSENTS EXCUSÉS : Pascale DARDIER mandat à Philippe BERNA ; Pierrick PINET mandat à Dominique BALDERANIS

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 18 février 2022

Secrétaire de séance : Florence PILLANT

16 - Adoption d'un avenant à la Convention Région Auvergne Rhône Alpes - Commune pour l'aide au développement des petites entreprises :

Dans sa séance du conseil municipal du 25 aout 2020, la commune de Saillans a décidé de soutenir les petites entreprises avec point de vente en centre-ville. Pour cela, la collectivité a décidé de mobiliser une enveloppe annuelle de 10 000 € pour accompagner l'investissement des commerces et artisans sur le centre-bourg de Saillans en 2020 et pour une durée de trois ans.

Il est rappelé que ce dispositif a pour objectif d'aider l'investissement des entreprises de proximité pour se développer ou s'installer dans le centre-bourg de Saillans. Par conséquent, le dispositif s'applique à un périmètre restreint au cœur de village. Les aides peuvent être mobilisées jusqu'à épuisement de l'enveloppe de crédits alloués ou jusqu'à la fin de l'année.

Ce dispositif prenait fin au 31 décembre 2021, il convient à présent de valider la prolongation de celui-ci en adoptant l'avenant afférent transmis par la Région (en annexe).

Pour rappel :

Leur montant varie selon les dépenses :

- 15 % des dépenses entre 5 000 € et 10 000 € HT,
- 10 % des dépenses entre 10 000 € et 50 000 € HT, complétées par la Région pour 20 % des dépenses.

Seules les dépenses d'investissement sont subventionnées selon un règlement précis compatible avec le dispositif de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents

- **APPROUVE l'avenant visant à prolonger le dispositif pour soutenir l'installation d'activités en centre-bourg**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif, en lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAILLANS, le 24 février 2022



Le Maire,
François BROCARD

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
 Nombre de Conseillers en exercice : 15
 Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joelle MASSA ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ; Christine BROWAEYS

ABSENTS EXCUSÉS : Pascale DARDIER mandat à Philippe BERNA ; Pierrick PINET mandat à Dominique BALDERANIS

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 18 février 2022

Secrétaire de séance : Florence PILLANT

17 - Occupation des salles municipales par les associations - déduction

Les associations n'ayant pas pu utiliser les locaux mis à disposition par la commune de manière optimale durant la période 2021 compte tenu du contexte sanitaire, Madame GUEYDAN Annette propose après avis de la commission, d'appliquer une déduction à hauteur de 50% sur les dépenses de chauffage et de ménage.

Ainsi, il est proposé d'appliquer cette déduction sur la prochaine facturation comme suit :

ASSOCIATION	SALLE	MONTANT TOTAL (ménage + chauffage)	MONTANT A PAYER APRES DEDUCTION 50 %
CIRQUE A ROULETTE	salle des fêtes	76.50 €	38.25 €
Sattva Yoga	salle polyvalente	97.30 €	48.65€
MOUVEMENT ET TRANSFORMATION RIO ABIERTO	salle polyvalente	263.25 €	131.63 €
PING PONG CLUB SAILLANS	salle des fêtes	58.50 €	29.25 €
ENSEMBLE ABYA YALA	salle des fêtes / salle polyvalente /	193.75 €	96.88 €
LES P'TITS BOUTS	salle polyvalente	56.00€	28 €
DANCE STUDIO BY CARO	salle polyvalente	140.50 €	70.25 €
THEATRE IMPRO SAILLANS	salle polyvalente	108.50 €	54.25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

- ***Approuve la proposition d'appliquer la déduction des salles communales ainsi qu'exposé ci-avant***

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAILLANS, le 24 février 2022



Le Maire,
François BROCARD

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joelle MASSA ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ; Christine BROWAEYS

ABSENTS EXCUSÉS : Pascale DARDIER mandat à Philippe BERNA ; Pierrick PINET mandat à Dominique BALDERANIS

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 18 février 2022

Secrétaire de séance : Florence PILLANT

18 – Approbation des modalités de mise en place du Compte Epargne Temps (CET)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 janvier 2022 ;

Le maire informe que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le maire demande au conseil municipal d'approuver les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux. Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture adéquat.

Le maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 8 jours suivant le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

» Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet – attention tout dépend du nombre de jours de congé initial de l'agent. Un agent à 80% sur 5 jours bénéficie de 25 jours et doit en poser 20, un agent à 80% sur 4 jours bénéficie de 20 jours et doit en poser 16), ainsi que les jours de fractionnement ;

» Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

» Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation adéquat.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre de l'année.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (*l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, par exemple pour les ATSEM*). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Les congés maternité, adoption et paternité entrent désormais dans les absences impactant le nombre de jour d'ARTT

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 décembre en utilisant le formulaire adéquat.

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET au plus tard le 31 janvier de l'année suivante en remettant le formulaire adéquat.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 15 jours.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au conseil municipal.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, le cas échéant à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ moins une abstention, des membres présents et représentés :

- **ADOpte les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionné dans la présente délibération, les différents formulaires adaptés,**

- **AUTORISE le Maire à signer toutes conventions de transfert du CCI, étant précisé que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt la date de transmission au contrôle de légalité,**
- **INDIQUE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice en cours.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAILLANS, le 24 février 2022



Le Maire

François BROCARD

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.